



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections**

pref-elections@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-03-27-00007 EN DATE DU 27 MARS 2024
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE INSTITUÉE DANS LE
CADRE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024
ET FIXANT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et, notamment, ses articles R.31 à R.36 et R.39 ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n°2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Directeur de la performance Logistique de La Poste ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de propagande instituée dans le cadre de l'élection 2024 des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 est constituée comme suit :

- Mme Marjolaine CHEZEL, Vice-présidente, Présidente de la commission ;
- Mme Anabelle MELKA, vice-présidente, suppléante de Mme Marjolaine CHEZEL ;
- Mme Nathalie BROYART, Directrice des Sécurités à la Préfecture de la Drôme ;
- Mme Murielle RICHARD, représentant Monsieur le Directeur régional de La Poste ;
- M. Florent BOURILLE, suppléant de Mme Murielle RICHARD.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Le secrétariat est assuré par Mme Béatrice VERNET, chef du Bureau de la Représentation de l'État à la Préfecture de la Drôme.

Les représentants départementaux des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 : La commission de propagande est compétente pour le département de la Drôme.

Elle assure le contrôle de conformité :

- des circulaires aux dispositions des articles R. 27 (interdiction de la juxtaposition des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (taille et grammage) ;
- des bulletins de vote aux prescriptions des articles L. 52-3, R. 30 (taille, grammage et format) et R. 103 (mentions et taille du nom des remplaçants).

Elle est chargée des opérations suivantes :

- procéder au libellé des enveloppes de propagande à envoyer aux électeurs ;
- adresser à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats au plus tard le mercredi précédent le scrutin (mercredi 5 juin 2024) ;
- envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard aux dates susmentionnées, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 3 : Cette commission a son siège à la Préfecture de la Drôme (3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9) et se réunira aux dates suivantes :

- **Mardi 28 mai 2024 à 10h00 au Palais des Congrès Jacques Chirac** (installation de la commission, vérification et validation de la conformité et des quantités de documents de propagande livrés)

Article 4 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote au plus tard le **lundi 27 mai 2024 à 18h00**.

Le lieu unique de livraison des documents électoraux est : **PALAIS DES CONGRÈS JACQUES CHIRAC – 16, avenue Georges Clémenceau – 26000 VALENCE**

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission départementale de propagande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 – 38 022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Président de la commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **27 MARS 2024**

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



François JOUFFROY